

Ségolène Royal

Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat

Actions engagées pour la lutte contre l'usage des pesticides

Le 26 mars 2016

Le label national « Terre saine, communes sans pesticides »

Ségolène Royal a créé le label national « Terre saine, communes sans pesticides » pour distinguer les collectivités territoriales exemplaires en termes de gestion sans pesticide de leurs jardins, leurs espaces végétalisés et leurs infrastructures.

Le Label tend à encourager et accompagner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces publics.



Cette opération est la généralisation sur le territoire national de la démarche menée depuis plusieurs années en Poitou-Charentes « Terre Saine, villes et villages sans pesticides ».

En encourageant la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, Terre saine a également pour objectif de faire comprendre aux habitants l'importance de la démarche et son bien fondé.

Le 24 mars, la ministre a annoncé aux premiers labélisés qu'ils recevraient un soutien financier pour acquérir des ruchers municipaux et des coins potagers dans leurs écoles.

Les critères d'attribution

Terre saine fédère et amplifie les actions conduites partout en France par différentes chartes régionales dans le cadre d'un label national qui se caractérise par son haut degré d'exigence.

- Pour obtenir le Label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage de pesticides, de produits phytosanitaires et d'antimousses sur les trottoirs (produits biocides comme définis par le règlement européen (UE) n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs), depuis au moins un an (sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral).
- L'obtention du Label suppose l'interdiction d'usage de ces produits dans tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité territoriale, qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe.

















▶ Le règlement du Label autorise l'usage exceptionnel de produits phytosanitaires dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral et les traitements imposés par l'Agence Régionale de Santé.

















La loi de transition énergétique pour la croissance verte : vers le « zéro phyto » dans nos communes en 2017

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics.

Quels sont les espaces concernés par l'interdiction des pesticides ?

- les espaces verts
- les forêts
- les promenades ouvertes au public
- les voiries, sauf zones spécifiques ou l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité.

Et les terrains de sport ? Ceux qui sont ouverts au public sont concernés par l'interdiction. En revanche, les terrains « professionnels », fermés, ne sont pas concernés.

Et les cimetières ? Les cimetières ne sont pas concernés par l'interdiction prévue par la loi.

Pour le label Terre saine, tous les espaces sont concernés, y compris les terrains de sport et les cimetières.

Quels produits restent autorisés ?

- les produits de biocontrôle
- les produits qualifiés à faible risque (cf règlement européen N°1107/2009) comme la prêle
- les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique

Pour le label Terre saine, aucun produit n'est autorisé.

CALENDRIER POUR LES JARDINIERS AMATEURS

- Au 1er janvier 2016 : les distributeurs doivent engager un programme de retrait de la vente en libre-service des pesticides chimiques. Un arrêté de la ministre encadrant ce retrait progressif est présenté le 24 mars.
- Au 1er janvier 2017 : la vente en libre-service des pesticides chimiques ne sera plus autorisée. Ces produits seront délivrés après un conseil personnalisé donné par un vendeur certifié. Les produits utilisables en agriculture biologique, les produits de biocontrôle ou à faible risque ne sont pas concernés par cette mesure.

















Zéro pesticides ? Les solutions existent

Au 1^{er} janvier 2017, les collectivités n'auront plus le droit d'utiliser des pesticides pour gérer leurs espaces verts. Pour les accompagner dans cette transition, de nombreuses solutions existent.

Penser autrement la gestion des espaces

Les principes de gestion écologique doivent être intégrés en amont des projets d'aménagement ou de réorganisation des espaces. L'adoption d'une gestion différenciée des espaces est la clé pour permettre la réduction de l'usage des pesticides.

Former les personnels techniques

La réduction puis l'arrêt des produits phytosanitaires est un véritable changement de paradigme pour les agents des espaces verts, qui doivent être accompagnés vers ce changement de pratiques.

Bénéficier d'un appui technique au travers de chartes locales d'accompagnement vers le zéro pesticides

Il existe en France de nombreuses chartes locales pour accompagner les collectivités à réduire l'usage de pesticides. Ces chartes permettent de disposer d'un accompagnement personnalisé sur les aspects techniques.

Solliciter un appui financier

Les agences de l'eau peuvent aider à financer des projets. Se rapprocher avec les collectivités voisines peut aussi être envisagé lorsque cela est possible pour mutualiser les coûts.

Communiquer auprès des habitants

Pour la majorité des habitants, la présence d'une biodiversité ordinaire aux pieds des arbres et sur les trottoirs évoque le manque d'entretien, en lien avec une perception négative (les « mauvaises herbes »). La solution est d'envisager les plantes spontanées comme un élément de la nature ou du sauvage afin qu'elles soient appréciées, et acceptées sur le territoire urbain.

En plus de la création du Label, l'opération prévoit :

- L'accompagnement des collectivités grâce à la mise en place d'un réseau national pour les collectivités engagées dans la réduction de l'usage des pesticides ;
- La mobilisation de toutes les Agences de l'Eau pour soutenir les projets portés par les collectivités;
- Le renforcement de la campagne « Jardiner autrement » à destination des jardiniers amateurs ;
- L'éducation à la biodiversité dans les écoles avec le soutien de Vigie nature.

















Insecticides néonicotinoïdes

Les néonicotinoïdes sont une **classe d'insecticides** reposant sur un principe : perturber le système nerveux central des insectes, en se fixant sur leurs récepteurs nicotiniques. La suractivation de ces récepteurs entraîne une paralysie mortelle.

Fortement toxiques pour les insectes, les néonicotinoïdes ont l'avantage d'être peu toxiques pour les mammifères. **Présents dans tous les compartiments de la plante traitée, ils assurent à celle-ci une protection globale**, et persistent longtemps à l'intérieur de celle-ci, offrant une **protection longue**.

Il existe une petite dizaine de molécules différentes de la famille des néonicotinoïdes. Elles sont utilisées en traitement de semences, à travers leur enrobage, ou de manière classique par pulvérisation foliaire ou irrigation. Environ deux tiers des surfaces de céréales à paille en France seraient traitées à l'aide d'une ou plusieurs substances néonicotinoïdes.

Ces molécules sont utilisées dans une grande variété de productions : betteraves, pomme de terre, vigne, arboriculture, maraîchage, blé ou encore colza. Elles visent à lutter contre de nombreux insectes nuisibles aux cultures : chenilles, pucerons, mouches, vers.

Les effets des néonicotinoïdes sur la santé et la biodiversité

L'inconvénient de ces substances est évident : s'agissant d'insecticides globaux, ils affectent les abeilles, et sont accusés depuis plusieurs années de jouer un rôle majeur dans la surmortalité des abeilles.

Or, le rôle des abeilles est essentiel pour la biodiversité et pour l'agriculture, du fait de leur contribution majeure à la pollinisation des plantes. La Commission européenne estime à 22 milliards d'euros par an le service rendu par les abeilles à l'agriculture européenne.

Suite à de nombreux travaux mettant en évidence un lien entre certaines substances néonicotinoides et la mortalité des abeilles, la Commission européenne a adopté en 2013 un règlement d'exécution interdisant l'utilisation de trois substances (la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame) pour l'enrobage de semences des céréales de printemps et la pulvérisation après la floraison des cultures attractives pour les abeilles

De plus, les dangers potentiels de ces substances pour la santé humaine ont été mis en avant : leur rôle de perturbateurs du système nerveux central des êtres humains a été avancé, de même que leurs effets cancérigènes, ou encore leur rôle de perturbateurs endocriniens.

















Les mesures prises par la France

Ségolène Royal a saisis l'ANSES qui a rendu un avis en janvier 2016 proposant l'extension du moratoire sur les insecticides néonicotinoïdes

L'Assemblée Nationale a voté, le 17 mars 2016, un article dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, **interdisant les produits phytopharmaceutiques contenant des substances néonicotinoïdes sur l'ensemble du territoire national, à compter du 1er septembre 2018**.

L'objectif est d'aller bien plus loin que l'actuel moratoire sur la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame, qui n'est d'ailleurs pas un moratoire total, car l'usage de ces substances n'est pas interdit pour les cultures d'hiver, en dehors de la phase d'activité des abeilles.

Il s'agit donc d'interdire totalement ces trois substances : l'imidaclopride, la thiaclopride, la clothianidine, ainsi que deux autres substances, non soumises au moratoire, le thiaméthoxame et l'acétamipride.

















Glyphosate : la France applique le principe de précaution

Le glyphosate est une substance active autorisée en Europe et très largement utilisée en France, en tant qu'herbicide, à la fois par les professionnels mais aussi par les jardiniers amateurs.

Le glyphosate, substance active classé comme cancérogène probable par le Centre international de recherche contre le cancer

A l'été 2015, Le Centre international de recherche contre le cancer (instance de l'Organisation mondiale de la santé spécialisée dans le cancer) a classé le glyphosate comme cancérigène probable.

De plus, d'après une étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, le mélange du glyphosate avec certains co-formulants, notamment des co-formulants de la famille des tallowamines, peut présenter des risques particuliers pour les utilisateurs du grand public ou du monde agricole.

Ségolène Royal a demandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de ré-examiner l'ensemble des préparations de glyphosate contenant ces co-formulants et l'a invité à retirer d'ici la fin du mois de mars les autorisations de mise sur le marché des préparations phytopharmaceutiques contenant ces co-formulants présentant des risques préoccupants.

La position de la France

La France applique le principe de précaution compte tenu des débats scientifiques sur la toxicité du glyphosate et a confirmé par écrit à la Commission européenne, qu'elle s'opposait à son renouvellement d'approbation au niveau européen.

















Instruction aux préfets pour protéger les populations exposées aux épandages de pesticides

Des études récentes démontrent l'impact des épandages de pesticides sur les populations voisines.

Par une instruction transmise le 3 février 2016, **Ségolène Royal a demandé aux préfets :**

- de prescrire des mesures de protection des populations lors des épandages de produits phytosanitaires;
- de fixer, à proximité des lieux recevant ou hébergeant des personnes vulnérables (enfants, personnes malades, personnes âgées), des distances minimales adaptées en deçà desquelles il est interdit d'utiliser ces produits;
- d'engager des plans de contrôles ciblés dès le second trimestre 2016, période où la fréquence des épandages de produits phytopharmaceutiques est la plus forte.

Interdiction de l'épandage aérien des pesticides

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la Conférence Environnementale, Ségolène Royal a mis fin aux opérations d'épandage aérien de pesticides le 19 août 2015.

Jusqu'à présent, l'interdiction d'épandage aérien était régulièrement contournée par l'adoption de dérogation au niveau préfectoral.

L'engagement des agriculteurs depuis plusieurs années pour trouver des techniques alternatives ont rendu possible cette décision.















